

La réévaluation de la voie d'accès à la certification du CMFC sans examen pour les médecins de famille formés à l'étranger

Résumé

Introduction

Le Collège des médecins de famille du Canada^{MC} (CMFC), fondé en 1954 et incorporé en 1968, a élaboré le premier cursus de formation postdoctorale en médecine de famille au Canada. En 1964, le CMFC a mis sur pied un programme de formation postdoctorale agréé et une certification subséquente en médecine familiale/médecine générale. Le premier Examen de certification en médecine familiale a eu lieu en 1969 et les candidats qui l'ont réussi ont obtenu la certification en médecine familiale et la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF).

La désignation CCMF est accordée aux médecins de famille canadiens qui ont terminé avec succès leur programme de résidence agréé par le CMFC et qui ont réussi l'Examen de certification en médecine familiale du CMFC. Elle atteste que le titulaire possède le large éventail de compétences nécessaires pour soigner les patients au Canada, y compris dans tous les domaines cliniques, qu'il s'agisse de soins aigus ou chroniques, des soins préventifs aux soins palliatifs, à tous les stades de la vie du patient, dans divers contextes de soins. Cette désignation est un gage reconnu d'excellence en médecine de famille, qui garantit aux pairs et aux patients que le médecin de famille a satisfait à des normes très élevées en matière de formation et qu'il ou elle tient son engagement à apprendre tout au long de sa vie. Il s'agit d'une norme nationale utilisée par les ordres des médecins provinciaux et territoriaux pour accorder l'inscription médicale aux médecins de famille ainsi qu'un permis d'exercice complet pour exercer la médecine dans cette province ou ce territoire.

Contexte

En 2010, en réponse au constat que le nombre de médecins de famille canadiens était trop faible et qu'il était possible d'y remédier par l'immigration, Santé Canada a accordé un financement au CMFC pour qu'il examine quels pays offraient une formation et une certification en médecine de famille. Les pays où la formation postdoctorale en médecine de famille et l'agrément des programmes étaient comparables aux normes canadiennes ont été répertoriés et examinés afin de déterminer si les médecins de famille formés dans ces pays pourraient satisfaire aux qualifications requises pour obtenir la certification afin d'exercer au

Canada. Le projet a abouti à la création de la voie d'accès à la certification en médecine de famille sans examen du CMFC. Le Conseil d'administration du CMFC a accepté d'accorder la certification du CMFC aux médecins de famille qualifiés qui ont obtenu et maintenu leur certification en médecine de famille en Australie, en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aperçu du projet

Les programmes de formation en médecine de famille, les exigences en matière de certification et les normes d'agrément au Canada, ainsi que dans d'autres pays, ont changé depuis que les premières comparaisons ont été effectuées. En 2019, la décision a été prise de réévaluer chacun des quatre pays précédemment approuvés pour s'assurer que ceux-ci continuent de se comparer aux attentes canadiennes actuelles.

Ce projet vise les résultats suivants :

- Améliorer la compréhension par le CMFC et les ordres des médecins canadiens de la formation et la certification dans les quatre pays approuvés ainsi que de leur comparabilité avec le Canada
- Déterminer si l'accès à la certification du CMFC sans examen devrait être maintenu pour les médecins de famille admissibles des quatre pays précédemment approuvés
- Continuer à avoir un impact positif sur les effectifs de médecins de famille canadiens

Portée et déroulement du projet

Ce projet était axé sur des activités et des résultats clés afin de garantir sa réussite. Un comité consultatif a été mis sur pied dès le départ pour soutenir l'équipe du CMFC en faisant part de son expertise et de son point de vue, en donnant des commentaires, en produisant des documents en vue d'entretiens et en discutant des données des entretiens afin qu'une recommandation puisse être émise quant à la comparabilité continue de chaque pays par rapport aux exigences et au processus de certification canadiens.

Les critères d'évaluation comparative ont servi de procédé pour évaluer les ressemblances et les différences entre la formation, la certification et la pratique de la médecine de famille au Canada et dans les pays interrogés. Le projet était encadré par une grille, et un document de soutien décrivait les différentes composantes de la formation et de la certification ainsi que les indicateurs permettant de les mesurer. Dans le but de faciliter la comparaison entre le Canada et les autres pays, les cadres canadiens liés à chaque composante ont été intégrés et les indicateurs ont été reliés aux composantes.

Les aspects abordés lors des entretiens étaient les suivantes : la pratique habituelle des médecins de famille dans ce pays, le déroulement de la formation, l'évaluation et la rétroaction dans le cadre de la formation, le rôle et la structure de l'examen ponctuel, les processus d'accréditation et le maintien de la certification.

Des entretiens virtuels ont été réalisés par l'équipe du CMFC avec des intervenants clés de cinq organisations professionnelles de médecins de famille/omnipraticiens, dans quatre pays :

Pays	Organisation professionnelle
Australie	Australian College of Rural and Remote Medicine (ACRRM) Royal Australian College of General Practitioners (RACGP)
Irlande	Irish College of General Practitioners (ICGP)
Royaume-Uni	Royal College of General Practitioners (RCGP)
États-Unis	American Board of Family Medicine (ABFM)

Un questionnaire a été conçu pour orienter les entretiens et en assurer la cohérence. Les questions pouvaient ainsi être adaptées à la discussion pour obtenir des renseignements approfondis et précieux. L'équipe du CMFC a pris des notes et enregistré les entretiens, transcrit les discussions et attribué une couleur à chaque élément pour indiquer sa comparabilité avec les exigences canadiennes :

- Vert : Comparabilité acceptable avec les exigences canadiennes
- Jaune : Comparabilité passable, mais avec certaines questions
- Rouge : Préoccupations quant au degré de comparabilité

La majorité des composantes de tous les entretiens ont reçu le statut vert, à l'exception de la médecine d'urgence et des soins intrapartum. Les différences dans ces domaines étaient suffisantes pour que l'équipe d'entretien recommande au comité directeur d'en discuter de façon plus approfondie.

Les documents ont été examinés par les membres du comité consultatif, qui ont ensuite formulé leurs recommandations quant au maintien de la comparabilité des pays avec le Canada et, par conséquent, à l'approbation de l'admissibilité des diplômés de ces pays au processus de certification du CMFC sans examen au Canada.

Recommandation du comité consultatif

À la suite d'un examen approfondi des données d'entretien provenant des cinq organisations professionnelles des quatre pays, le comité consultatif a convenu à l'unanimité que, bien qu'il y ait eu des changements au Canada et dans les pays interrogés, il était convaincu que les médecins de famille formés dans ces pays continuaient de répondre aux exigences pour demander la certification sans examen au Canada.

En raison de la possibilité de changements continus dans les programmes de formation en médecine de famille et les exigences de certification, le comité consultatif a recommandé qu'il y ait un examen de suivi et une réévaluation des programmes de formation en médecine de famille dans les quatre pays dans 10 ans, afin d'assurer leur comparabilité continue avec le Canada.